

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 306-2024

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Livraison de sapins de Noël

Dérogation de tonnage

Samedi 07 décembre 2024 de 08h00 à 12h00

Aire de retournement, rue Marcel Petit

- Marly la Ville

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1&2, L325-1 et suivants, R 325-1 et suivants, R411-8, R411-17 et suivants, R417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 1964 interdisant la circulation de tous véhicules de plus de 3.5 tonnes sur les voies du lotissement Bois Maillard et la Garenne.

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

Vu la demande envoyé par courriel en date du 06 novembre 2024, de Madame Virginie Fouillen de l'association AAPEMS pour une autorisation d'occuper le domaine public le samedi 07 décembre 2024 pour la livraison de sapins de Noël.

Considérant que pour la réalisation de cette livraison, il y a lieu de modifier et de réglementer la circulation et le stationnement rue Marcel Petit, le **samedi 07 décembre 2024 de 08h00 à 12h00**.

ARRETE

Article 1 : En raison de la livraison de sapins de Noël, **le samedi 07 décembre 2024 de 08h00 à 12h00, sur l'aire de retournement rue Marcel Petit à Marly-la-Ville**, la circulation sur l'aire de retournement sera interdite.

Article 2 : Le pétitionnaire mandaté par l'association AAPEMS est autorisé à stationner un poids lourds sur l'aire de retournement, rue Marcel Petit pour la livraison de sapins de Noël.

Article 3 : L'accès à l'aire de retournement de la rue Marcel Petit sera interdit **le samedi 07 décembre 2024 de 08h00 à 12h00**. L'aire de retournement sera neutralisée par la mise en place de « big bags » et de vasques anti-véhicules bélier afin d'empêcher tout passage de véhicule.

Le stationnement de véhicules seront interdits sur l'aire et considéré comme gênant. Les véhicules seront mis en fourrière sous l'autorité des services de la Police municipale de la CARPF et de la Gendarmerie, aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : L'arrivée du poids-lourd, à l'adresse mentionnée à l'article 1, s'effectuera en empruntant successivement : **D922 rue Henri Barbusse – D184 rue Roger Salengro – rue Marcel Petit**. Le départ s'effectuera dans le sens inverse.

Article 6 : La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir. Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire, afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 7 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation seront assurées par le pétitionnaire. Le présent arrêté sera affiché et restera visible pendant toute sa durée.

Article 8 : Toutes dégradations causées à la voirie, (chaussée, bordures, trottoirs....) seront à la charge du pétitionnaire si sa responsabilité est reconnue.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux, intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le responsable de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Survilliers,
- AAPEMS,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, 14 novembre 2024,

Le Maire, André SPECQ.

